Exonération d'agios

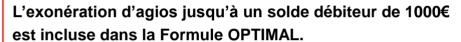
L'essentiel

En complément d'un découvert autorisé, ce service permet au client de bénéficier d'une exonération d'agios dès lors que l'utilisation de l'autorisation de découvert n'excède pas un montant de 500€ ou 1000€ (selon le niveau d'offre souscrit).

Ce service est proposé en exclusivité dans la Formule CONFORT et la Formule OPTIMAL.

Principe de fonctionnement

L'exonération d'agios jusqu'à un solde débiteur de 500€ est incluse dans la Formule CONFORT





Si l'autorisation de découvert du client est supérieure ou égale à 500€ (ou 1000€) :

Le client ne paie aucun agios si l'utilisation de découvert reste dans la limite de 500 € (ou 1000€).

Si l'autorisation de découvert est inférieure à 500€ (ou 1000€) :

Le client ne paie aucun agios si l'utilisation de découvert reste dans la limite de son découvert autorisé.

Bon à savoir :

Des agios et commissions d'intervention sont dus en cas de dépassement de l'autorisation de découvert en montant et en durée

Les agios sont dus à la fin du trimestre.

Les + pour le client :



- La tranquillité d'esprit : la possibilité de profiter de son découvert sans frais additionnel, même en cas de dépenses imprévues
- La suppression des irritants : un service qui permet de se prémunir contre les petits frais de découvert qui sont souvent mal compris par les clients

